## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## **COMMUNE DE ONNION**

MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

## ARRÊTÉ N°2025\_55 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, **VU** la décision du Maire N°46-2025 du 13 octobre 2025 décidant d'accepter le devis de l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC, pour des travaux de sécurisation d'un chemin rural – abattage d'arbres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de couper par prévention, des arbres au bord d'un chemin rural situé entre « Les Chavannes » et « Les Plagnes » (voir tracé en rouge sur le plan joint), pour ne pas occasionner d'éventuels préjudices qui pourraient être causés à la suite d'une chute d'arbres,

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution dédits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## LE MAIRE ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A partir du vendredi 31 octobre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules et le passage des piétons seront interdits sur le chemin rural situé entre « Les Chavannes » et « Les Plagnes » (voir tracé en rouge sur le plan) pendant toute la période des travaux (abattage et enlèvement des arbres).

**Article 3:** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers du chemin par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

Article 5: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de BONNEVILLE,Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- EI FOULAZ Cédric.

Fait à ONNION, Le 30 octobre 2025,

Le Maire, André GERVAIS,



